

Concertation des parties prenantes sur le Plan national de prévention des déchets 2021 - 2027

Contribution de Zero Waste France

Propos liminaire

En tant qu'association citoyenne de protection de l'environnement active dans le domaine de la prévention des déchets, Zero Waste France porte un regard particulièrement attentif à l'élaboration et au suivi des Plans nationaux de prévention des déchets. Mobilisée à tous les niveaux pour promouvoir la démarche zéro déchet zéro gaspillage, l'association appelle de ses vœux une trajectoire ambitieuse pour la France en matière de réduction des déchets à la source, comme elle n'a eu de cesse de l'affirmer ces dernières années au cours de l'élaboration des différents textes programmatiques, législatifs et réglementaires qui constituent le fondement de ce prochain Plan national de prévention des déchets.

SOMMAIRE

<i>Propos liminaire</i>	1
Considérations générales	3
Des objectifs qui doivent être accompagnés de moyens suffisants pour leur atteinte	3
La nécessaire mobilisation de chaque acteur pour une prévention de tous les déchets.....	3
L'importance de mettre la durabilité et le réemploi au cœur de la notion d'écoconception	3
Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et services	4
1.1. Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur (REP).....	4
1.2. Mobiliser les acteurs économiques.....	4
1.3. Lutter contre l'obsolescence des produits	5
Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	5
2.1. Faciliter le recours à la réparation pour les particuliers	5
2.2. Informer sur la réparabilité des produits et la réparation.....	5
Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation	6
3.1. Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation	6
3.2. Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations	6
3.3. Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation.....	6
Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	7
4.1. Réduire les produits à usage unique	7
4.2. Limiter les impacts environnementaux associés à la production et la consommation de produits contenant des matières plastiques	7

4.4. Agir contre le gaspillage des produits non alimentaires.....	7
Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	8
5.1. Mobiliser les leviers d’action des collectivités locales.....	8
5.2. Mobiliser les leviers d’action de l’Etat sur la prévention des déchets.....	8

Considérations générales

Des objectifs qui doivent être accompagnés de moyens suffisants pour leur atteinte

En premier lieu, Zero Waste France appelle à une grande **vigilance quant aux objectifs** énoncés dans le plan. Si l'association souscrit bien évidemment aux objectifs chiffrés de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) et d'activités économiques (DAE) tels qu'ils sont notamment énoncés dans la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire à son article 3 (- 15 % de DMA et - 5 % de DAE en unité de valeur produite en 2030 par rapport à 2010), elle rappelle que **les objectifs de réduction du précédent Programme national de prévention des déchets n'ont pas été tenus**. Ainsi, la production de déchets ménagers n'a reculé que de 1,3 % contre un objectif final de 10 %, tandis que la production de déchets par les activités économiques, si elle a effectivement diminué par unité de valeur produite, a tout de même augmenté en volume. C'est pourquoi Zero Waste France insiste sur l'importance d'**allouer de véritables moyens aux objectifs énoncés, l'objet du plan étant de récapituler la réglementation en vigueur mais aussi d'aller au-delà par le biais de mesures concrètes de prévention**. Dans un contexte d'urgence climatique et environnementale de plus en plus forte, la France ne peut se permettre de manquer une nouvelle fois l'atteinte de ses objectifs de réduction des déchets ; la prévention des déchets ne peut plus rester un simple vœu pieux mais doit devenir un objectif central des politiques publiques, doté de moyens adéquats.

La nécessaire mobilisation de chaque acteur pour une prévention de tous les déchets

L'association adhère sans réserve à l'affirmation selon laquelle **la réduction des déchets requiert la mobilisation de chaque acteur** : particuliers, acteurs économiques, acteurs publics. Il s'agit là d'une responsabilité globale et commune de chacune et chacun. Zero Waste France attend cependant **une vigilance accrue de la part des acteurs économiques**, qui doivent faire l'effort de proposer des produits de consommation durables, réparables, réemployables aux particuliers tout en veillant à réduire les déchets qu'ils produisent eux-mêmes. A cet égard, l'association regrette que le présent plan ne détaille pas davantage les actions à mettre en œuvre pour réduire la production spécifique de DAE, qui constituent pourtant 90 % du gisement de déchets en France en incluant les déchets du bâtiment, et font partie intégrante de l'objet du Plan national de prévention des déchets tel que décrit par l'article L. 541-11 du code de l'environnement. Si la mesure 3.1.4 vise spécifiquement le secteur du bâtiment, le plan dans son ensemble gagnerait à inclure davantage les DAE, en prévoyant un **accompagnement des acteurs pour permettre le développement du réemploi de ce type de déchets, et plus généralement la diminution de leur production**.

L'importance de mettre la durabilité et le réemploi au cœur de la notion d'écoconception

Zero Waste France tient à rappeler que la réparabilité et le réemploi doivent faire partie intégrante de toute action portant sur l'écoconception. Si la séparation de ces trois éléments permet une meilleure lisibilité du plan, elle introduit cependant une **confusion sur la définition de l'écoconception**, en contribuant notamment à associer cette notion principalement à l'amélioration de la recyclabilité et à l'incorporation de matières recyclées. Or, un produit éco-conçu, loin d'être avant tout un produit partiellement recyclable et incorporant de la matière recyclée, est avant tout un **produit durable, hautement réparable** (c'est-à-dire notamment fait de pièces détachables disponibles), **fait autant que possible de matériaux issus du réemploi et réemployable** selon son usage.

Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et services

1.1. Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)

- Selon Zero Waste France, la première mesure ici devrait être la 1.1.2 : **avant toute chose, il est nécessaire de donner un cadre et un cap clairs aux acteurs afin de guider leurs engagements et investissements**. Il va sans dire que les « plans quinquennaux de prévention et d'écoconception communs » évoqués devront nécessairement être soumis pour avis aux comités des parties prenantes des différentes filières ainsi qu'à la commission inter-filières REP. L'association signale néanmoins l'enjeu de plans **résolument incitatifs** et non seulement incantatoires afin d'engager réellement les acteurs vers des actions concrètes d'écoconception et de prévention des déchets.
- A cet égard, les modulations évoquées dans la mesure 1.1.1 – et d'ores et déjà prévues par la réglementation en vigueur – peuvent être pertinentes, **à la condition d'être correctement mobilisées**. En effet, l'impact de ce levier reste actuellement très limité ; l'Autorité de la concurrence le signalait déjà en 2016 pour la filière Emballages¹. La proportion de pénalités reste trop faible pour décourager les producteurs de corriger des investissements peu opportuns, tandis que les primes ne mettent pas assez l'accent sur les mesures de prévention les plus fortes (ex : favoriser le réemploi plutôt que le recyclage). Comme le faisait remarquer Jacques Vernier dans son rapport de 2018 sur les filières REP², le montant des écomodulations est surtout bien trop bas pour être réellement incitatif. Aussi, Zero Waste France appelle à un **rehaussement franc du montant des écomodulations et à un renforcement des pénalités** afin d'envoyer des signaux clairs pour guider les acteurs économiques.
- L'association préconise également la mise en place d'une **grille permettant de proportionner le soutien aux efforts de R&D en matière d'écoconception** tel que mentionné en 1.1.3 : il s'agit une fois encore de donner des signaux aux producteurs en instaurant une **hiérarchie des efforts de R&D**, alignée avec la hiérarchie des modes de traitement des déchets. Ainsi devrait être privilégiée la réduction d'unités de vente consommateur par rapport à la réduction de matière en ce qui concerne les emballages, tandis que la recherche de durabilité, réparabilité et/ou réemploi devrait prévaloir sur celle de recyclabilité, elle-même prioritaire par rapport à la simple incorporation de matière première recyclée.

1.2. Mobiliser les acteurs économiques

- L'association reste circonspecte en ce qui concerne la mesure 1.2.1 : l'urgence climatique et environnementale actuelle requiert non plus de simples engagements volontaires de la part de quelques acteurs sans obligation de résultats, mais bien **des actions et des changements de pratiques concrets de la part de chacun des acteurs économiques**. Les accords volontaires ne suffiront pas à réduire efficacement et durablement la production de déchets là où l'enjeu de prévention des déchets doit impérativement devenir une préoccupation centrale pour chaque acteur. Plus que des accords volontaires, Zero Waste France souhaiterait la mise en place de **feuilles de route assorties d'échéances et d'indicateurs précis et d'obligations de reporting**

¹ Autorité de la concurrence. [Avis n° 16-A-27](#) du 27 décembre 2016 concernant l'ouverture de la filière de traitement des emballages ménagers à plusieurs éco-organismes, points 42 et 87.

² Jacques Vernier. [Les filières REP](#), mars 2018, p. 31.

par filières afin de les engager chacune vers la prévention des déchets et les démarches d'écoconception.

- La présence de substances dangereuses dans les objets du *quotidien* est plus que problématique ; en ce qui concerne la mesure 1.2.2, il ne s'agit plus d'*inciter* seulement à substituer à ce stade. Si ces substances ne sont pas déjà interdites par la réglementation en vigueur, il s'agit là encore de mettre en place des **calendriers précis accompagnés d'indicateurs et d'obligations de reporting** en vue d'une telle substitution.
- Pour ce qui est de la mesure 1.2.5, l'association rappelle l'importance de **hiérarchiser les soutiens à l'innovation et aux démarches d'investissement**, conformément à ses commentaires sur la mesure 1.1.3. L'accent doit être mis en priorité sur la recherche de durabilité, réparabilité et réemployabilité selon les produits, sans se contenter d'investiguer la seule recyclabilité.

1.3. Lutter contre l'obsolescence des produits

- L'association tient à rappeler que **l'obsolescence n'est pas uniquement logicielle mais peut aussi être matérielle** : à ce titre, la réparabilité d'un produit, qu'il s'agisse d'un équipement électrique ou électronique, mais aussi d'un textile ou d'une pièce d'ameublement, doit également être une préoccupation centrale dès la conception du produit – cf. commentaires sur la mesure 1.1.3. Afin de clarifier la portée de ce sous-axe, il serait pertinent de préciser qu'il s'agit ici d'« **obsolescence logicielle** », l'enjeu d'obsolescence matérielle étant plus largement abordé à l'axe suivant.

Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation

2.1. Faciliter le recours à la réparation pour les particuliers

- Afin de permettre un suivi efficace des fonds réparation qui vont être mis en place dans certaines filières REP, Zero Waste France propose que les éco-organismes incluent un **reporting annuel quant à l'utilisation de ces fonds au sein de leur rapport d'activité** (mesure 2.1.1). Sur ce sujet, l'association s'étonne par ailleurs de ce qu'aucune mesure concrète ne soit proposée dans le plan, au-delà de la mise en place des fonds qui est d'ores et déjà inscrite dans le code de l'environnement.
- L'association propose également d'ajouter la mesure suivante à la fin de ce sous-axe : « **Soutenir les associations qui forment les particuliers à la réparation et/ou les accompagnent dans leurs démarches de réparation** ». Ces associations rendent la réparation accessible et contribuent à l'ancrer parmi les pratiques des particuliers.

2.2. Informer sur la réparabilité des produits et la réparation

- Selon Zero Waste France, il serait pertinent de réfléchir à comment les indices de réparabilité et de durabilité pourraient s'appliquer également aux produits textiles et aux pièces d'ameublement. A ce titre, l'association propose de compléter la mesure

2.2.1 : « et investiguer le déploiement de ces indices pour les produits textiles et d'ameublement ».

Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation

3.1. Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation

- Zero Waste France, si elle encourage bien évidemment la définition d'objectifs de réemploi par filière, alerte sur la **nécessité impérieuse de définir des objectifs suffisamment ambitieux pour assurer leur pertinence**. A titre d'exemple, le projet de cahier des charges de la filière REP des équipements électriques et électroniques tel que mis en consultation du 30 juillet au 9 septembre 2021 prévoit un objectif annuel de réemploi et de réutilisation de seulement 2 %. Cet objectif est ridiculement faible au regard des 1,2 milliard d'équipements mis en marché en France en 2019³, et alors que la fabrication de ces équipements représente 59 à 84 % de leurs impacts environnementaux et climatiques⁴. C'est pourquoi l'association, qui s'étonne de ce que le plan se borne à reprendre la lettre de la législation déjà existante sans y ajouter de modalités de mise en œuvre complémentaire, exhorte à la définition d'objectifs non pas uniquement symboliques mais **alignés avec les enjeux** (mesure 3.1.1).
- A l'instar de ce qu'elle propose pour les fonds réparation, l'association préconise la mise en place de **reportings annuels relatifs à l'utilisation des fonds réemploi et réutilisation dans les bilans d'activité des éco-organismes** des filières REP concernées (mesure 3.1.2).
- En ce qui concerne la mesure 3.1.3, Zero Waste France tient à rappeler l'enjeu du **déploiement de moyens adéquats** pour permettre l'augmentation de la part d'emballages réutilisés et réemployés mis en marché qu'elle appelle de ses vœux. Ainsi, il est nécessaire de développer les points de reprise pour les consommateurs et consommatrices afin de faciliter les gestes de retour, tandis qu'il serait hautement pertinent d'installer des **points régionaux de réemploi** avec des laveuses qui pourraient être financées par exemple à travers un plan spécifique de l'Etat.

3.2. Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations

- Notre ONG encourage fortement les mesures proposées dans ce sous-axe.

3.3. Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation

- Plus que de simplement mettre en place l'observatoire du réemploi et de la réutilisation qui devrait être installé dans les prochains mois, il s'agit de **mobiliser fortement cet organe afin d'évaluer finement les avancées** dans la mise en œuvre du réemploi et de la réutilisation. Aussi, Zero Waste France propose la formulation suivante :

³ Ademe, In Extenso Innovation Croissance. [Rapport annuel du registre des déchets d'équipements électriques et électroniques](#), données 2019, p. 19.

⁴ GreenIT.fr, Frédéric Bordage. [Empreinte environnementale du numérique mondial](#), septembre 2019, p. 12.

« Adapter les trajectoires nationales de réemploi et de réutilisation selon les recommandations formulées par l'observatoire national du réemploi et de la réutilisation ».

Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets

4.1. Réduire les produits à usage unique

- Zero Waste France est complètement alignée avec la nécessité de réduire très fortement l'usage unique. Elle rappelle toutefois que l'échéance de fin du plastique à usage unique à horizon 2040 reste trop lointaine au vu des problèmes environnementaux posés par cette matière et insiste sur l'importance de **réduire dès maintenant la production et consommation de produits à usage unique** tout en développant la durabilité, la réparation et le réemploi, comme évoqué précédemment.
- La mesure 4.1.4 relative à l'interdiction de produits en plastique à usage unique lorsque des alternatives sont disponibles devrait être remontée en première position dans ce sous-axe, tandis que la mesure 4.1.6 devrait figurer en troisième place, après la mesure portant sur le développement de la vente en vrac et des incitations à l'usage de contenants et d'emballages réutilisables dans les commerces.
- En ce qui concerne le développement de la vente en vrac tel que mentionné dans la mesure 4.1.1, Zero Waste France tient à souligner l'importance du **suiti de l'état d'avancement de l'atteinte des objectifs** tel que prévu au IV de l'article 11 du projet de loi Climat et résilience qui a été discuté au Parlement ces derniers mois. La double introduction de **dispositifs d'accompagnement et d'échelle de sanctions** est pertinente pour assurer le bon respect des objectifs.
- Enfin, afin de **refléter au mieux l'état actuel de la réglementation** à ce sujet, Zero Waste France propose la modification suivante dans la mesure 4.1.5 : « Réduire la consommation de bouteilles de boissons en plastique, **notamment à travers la fin de leur distribution** dans les établissements recevant du public (ERP), les locaux professionnels ou dans le cadre d'événements culturels ou sportifs ».

4.2. Limiter les impacts environnementaux associés à la production et la consommation de produits contenant des matières plastiques

- Zero Waste France tient à attirer l'attention sur le fait que la mesure 4.2.3 ne pourra pas à elle seule permettre de lutter efficacement contre la pollution induite par certaines fibres textiles et **ne doit en aucun cas occulter la réflexion sur l'écoconception** textile pour des vêtements à l'impact environnemental réduit aussi bien lors de la fabrication que de l'usage. A cet égard, les mesures proposées dans les premiers axes sont d'autant plus essentielles.

4.4. Agir contre le gaspillage des produits non alimentaires

- Zero Waste France rappelle que l'interdiction d'élimination de produits non-alimentaires neufs invendus évoquée dans la mesure 4.4.1 doit se faire **dans le strict respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets**. Afin d'assurer que

le réemploi prévaut inconditionnellement sur le recyclage de ces invendus, elle suggère de demander aux acteurs qui pratiquent le recyclage de ces produits de fournir un **justificatif prouvant que le réemploi du produit n'a pas été possible** et d'introduire des sanctions dans le cas du non-respect de cette hiérarchie sans justification.

- L'association propose de compléter la mesure 4.4.3 pour intégrer l'ensemble de la législation sur le sujet : « Réduire les imprimés publicitaires non sollicités en renforçant le dispositif « stop pub » **et en expérimentant le dispositif « oui pub »**.

Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

5.1. Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales

- Zero Waste France encourage très fortement la mesure 5.1.2. Dans la même perspective, elle suggère l'introduction d'une mesure complémentaire : « **Favoriser le retour et l'échange d'expériences entre territoires responsables de la gestion des déchets sur les mesures de prévention qu'ils mettent en œuvre** ». Des associations comme Zero Waste France à travers son programme Territoires tentent de faciliter ces échanges et retours d'expérience ; il serait intéressant que ce type d'actions puisse être davantage massifié.
- Tandis que le précédent programme de prévention des déchets visait déjà une généralisation de la **tarification incitative**, la mesure 5.1.3 prévoit un accompagnement des collectivités locales qui souhaitent développer la tarification incitative. Alors que la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 donne un objectif de 15 millions de personnes couvertes par la tarification incitative en 2020 et 25 millions en 2025, seules 8 millions de personnes étaient concernées par la mise en place effective ou en cours d'une tarification incitative en 2018⁵, **bien loin de l'objectif** inscrit dans la loi. Il est nécessaire de **déployer des moyens concrets** afin d'accélérer la mise en œuvre de la tarification incitative, outil-clé pour une politique ambitieuse de prévention à l'échelle locale. Zero Waste France attend **plus de précisions quant aux modalités d'accompagnement** des collectivités proposées dans le plan.

5.2. Mobiliser les leviers d'action de l'Etat sur la prévention des déchets

- En ce qui concerne l'achat de matériels et de consommables issus du réemploi évoqué dans la mesure 5.2.1, le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 établit les proportions minimales de biens acquis par la commande publique issues du réemploi. Zero Waste France souhaiterait néanmoins souligner le **rôle d'exemplarité de la commande publique** dans ce domaine et regrette que le réemploi ne soit pas ici la règle.

⁵ Ademe. [Déchets chiffres clés 2020](#), p. 31.